

DISPENSATION A DOMICILE D'OXYGÈNE A USAGE MEDICAL --- DEMANDE DE MODIFICATION SUBSTANTIELLE

I - Les demandes de modifications substantielles de l'autorisation initialement accordée à une structure concernant :

- **l'agencement des locaux** où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur un site de rattachement

* demande de modification signée par le représentant de la personne morale, accompagnée d'un plan côté des locaux, d'une description des activités et des modifications envisagées

- **l'installation (ou adjonction) d'un site de stockage annexe**

* demande de modification signée par le représentant de la personne morale, accompagnée de son adresse physique, des opérations envisagées, d'un plan côté des locaux, d'une description des équipements et aménagements, des conditions de fonctionnement

sont subordonnées à l'autorisation préalable de la directrice générale de l'ARS de Corse ayant initialement donné l'autorisation.

La demande formulée à l'attention de Madame la Directrice générale de l'ARS de Corse et le dossier de modification substantielle doivent être transmis :

- **prioritairement par mail** à l'adresse suivante : ars-corse-insp-region-pharma@ars.sante.fr, permettant ainsi à l'ARS d'en accuser réception

- **et dans tous les cas** par tout moyen donnant **date certaine de la réception** par l'ARS

II - Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une **déclaration** à la directrice générale de l'ARS de Corse.